

RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2025

**Assemblée Générale Ordinaire
Le 16 Juin 2026**



MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

3, square de la Libération

60100 - CREIL

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



SARL CRAIGHERO & Associés
1 bis, rue de la Congrégation
02200 Soissons

Société de Commissariat aux comptes
inscrite auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France

Au capital de 58,736€
RCS SOISSONS
SIRET 815 276 900 00032 • TVA FR38815376900

MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

3, square de la Libération

60100 - CREIL

Sommaire

Rapport sur les comptes annuels

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Comptes annuels

- . Bilan
- . Compte de résultat
- . Annexe

MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

3, square de la Libération

60100 - CREIL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de la MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE L'OISE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE L'OISE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Soissons, le 21 mai 2026.

Pour CRAIGHERO ET ASSOCIES



Victor CRAIGHERO
Commissaire aux Comptes

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Soissons, le 21 mai 2026.

Pour CRAIGHERO ET ASSOCIES



Victor CRAIGHERO
Commissaire aux Comptes

MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

3, square de la Libération

60100 - CREIL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés en application de l'article R. 612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- ⇒ Objet : Convention de mise à disposition de Mme Olympio, Directrice adjointe, auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO).
Convention signée le 16 octobre 2025.

A ce titre la Mission Locale de la Vallée de l'Oise a reçu 19.087 Euros pour l'année 2025.

Fait à Soissons, le 21 mai 2026.
Pour CRAIGHERO ET ASSOCIES



Victor CRAIGHERO
Commissaire aux Comptes

ASS Mission locale Vallée de l'Oise

**3 square de la Libération
60100 CREIL**

**Comptes annuels
au 31/12/2025**

SAS SEROC

Rue Mathias Sandorf - Immeuble ATHENA

BP 10029 BOVES - 80333 LONGUEAU

Tél : 03 22 82 09 50 - Fax : 03 22 82 09 51

Courriel : contact@seroc.com

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles	26 672	26 672		
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	724 154	604 168	119 987	164 152
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total Actif immobilisé (II)	750 827	630 840	119 987	164 152
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	1 059 160		1 059 160	766 263
Charges constatées d'avance	33 652		33 652	23 524
Divers				
Valeurs mobilières de placement	15		15	407 226
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	973 645		973 645	1 235 736
Total Actif circulant (III)	2 066 471		2 066 471	2 432 749
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Prime de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	2 817 298	630 840	2 186 458	2 596 902

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise	745 244	745 244
Première situation nette établie		
Fonds propres statutaires		
Dotations non consommables	745 244	745 244
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves	129 191	129 191
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles	6 231	6 231
Réserves réglementées	79 210	79 210
Réserves pour projet de l'entité	43 750	43 750
Report à nouveau	677 981	453 831
Excédent ou déficit de l'exercice	-133 249	224 150
Situation nette (sous-total)	1 419 167	1 552 416
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	37 251	50 398
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total des capitaux propres (I)	1 456 419	1 602 815
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	262 466	209 141
Total des fonds reportés et dédiés (II)	262 466	209 141
Provisions		
Provisions pour risques		12 631
Provisions pour charges	222 458	380 988
Total des provisions (III)	222 458	393 619
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 748	159 504
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	117 767	170 919
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	34 600	60 904
Total des dettes (IV)	245 115	391 326
Ecarts de conversion / Diff. d'évaluation (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	2 186 458	2 596 902

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation				
Cotisations	10 045		10 045	
Ventes de biens et de services	19 087		19 087	
Ventes de biens				
Ventes de prestations services	19 087		19 087	
Produits de tiers financeurs	2 354 577	2 680 134	-325 557	-12,15
Concours publics et subventions d'exploitation	2 354 577	2 680 134	-325 557	-12,15
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consompti				
Ressources liées à la générosité du public				
Contributions financières				
Repr. / amort., dépréc. et prov.	393 619	366 812	26 808	7,31
Produits des cessions d'immobilisations				
Utilisation des fonds dédiés	209 141	323 371	-114 230	-35,32
Autres produits	10 354	29	10 325	NS
Total des produits d'exploitation (I)	2 996 823	3 370 345	-373 522	-11,08
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes	590 365	578 495	11 871	2,05
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	133 848	130 119	3 729	2,87
Salaires	1 208 272	1 352 874	-144 602	-10,69
Cotisations sociales	461 298	469 319	-8 021	-1,71
Dotations aux amortissements et aux dépréciation	44 166	38 369	5 796	15,11
Sur immob. : dotations aux amort.	44 166	38 369	5 796	15,11
Sur immob. : dotations aux dép.				
Sur actif circulant. : dotations aux amort.				
Dotations aux provisions	222 458	363 684	-141 227	-38,83
Reports en fonds dédiés	262 466	209 141	53 325	25,50
Valeurs comptables des immo. cédées				
Autres charges	216 407		216 407	
Total des charges d'exploitation (II)	3 139 281	3 142 002	-2 721	-0,09
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-142 458	228 343	-370 801	-162,39
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif i	2 420	2 575	-156	-6,04
Autres intérêts et produits assimilés	6 789	7 211	-422	-5,85
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'éléments financiers				
Produits nets / cessions VMP et instruments de tr				
Total des produits financiers (III)	9 209	9 786	-578	-5,90
Charges financières				
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisi				
Intérêts et charges assililées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immo. financières cédées				
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placem				
Total des charges financières (IV)				
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	9 209	9 786	-578	-5,90

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
3. RESULTAT COURANT avant impôt	-133 249	238 129	-371 378	-155,96
Total des produits exceptionnels (V)		14 260	-14 260	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VI)		28 240	-28 240	-100,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-V)		-13 979	13 979	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	3 006 032	3 394 391	-388 360	-11,44
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 139 281	3 170 242	-30 961	-0,98
EXCEDENT OU DEFICIT	-133 249	224 150	-357 399	-159,45
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES E				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS V				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : Mission locale Vallée de l'Oise

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 2 186 458 euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 133 249 euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

La Mission Locale de la Vallée de l'Oise a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.

Elle offre une gamme complète de services, de l'orientation professionnelle à l'aide à la recherche d'emploi, en passant par les ateliers thématiques et les sessions d'information. Elle est là pour aider les jeunes à surmonter les obstacles et à construire un avenir solide.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Règles et méthodes comptables

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques :
- * Matériel et outillage industriels :
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 672			26 672
Immobilisations incorporelles	26 672			26 672
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagement divers	295 954			295 954
– Matériel de transport	96 900			96 900
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	331 300			331 300
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	724 154			724 154
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
TOTAL	750 827			750 827

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement						
– Fonds commercial						
– Autres immobilisations incorporelles	1 à 5 ans		26 672			26 672
Immobilisations incorporelles			26 672			26 672
– Terrains						
– Constructions sur sol propre						
– Constructions sur sol d'autrui						
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
– Installations techniques, matériel et outillage industriels						
– Installations générales, agencements et aménagements divers	5 à 10 ans		260 381	4 425		264 807
– Matériel de transport	4 à 5 ans		5 276	19 380		24 656
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 5 ans		294 345	20 360		314 705
– Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			560 002	44 166		604 168
TOTAL			586 674	44 166		630 840

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 092 811 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 059 160	1 059 160	
Charges constatées d'avance	33 652	33 652	
Total	1 092 811	1 092 811	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	27 130
Total	27 130

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	745 244				745 244
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	129 191				129 191
Report à Nouveau	453 831	224 150			677 981
Excédent ou déficit de l'exercice	224 150	-224 150		133 249	-133 249
Situation nette	1 552 416			133 249	1 419 167
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	50 398			13 147	37 251
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	1 602 815			146 396	1 456 419

Provisions

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	12 631		12 631		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	380 988	222 458	380 988		222 458
Total	393 619	222 458	393 619		222 458
<i>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</i>					
Exploitation		222 458	393 619		
Financières					
Exceptionnelles					

Les dotations aux provisions de l'exercice sont les suivantes :

- Congés payés et RTT : 202 053.53 €
- Risque de non paiement de subventions 2025 : 20 404.00 €

Les reprises sur provisions de l'exercice sont les suivantes :

- Congés payés et RTT : 184 797.94 €
- Risque de non paiement de subventions 2024 : 168 851.21 €
- Risque de non paiement de subventions 2023 : 17 303.76 €
- Reversement subventions : 10 035.00 €
- Litige Toshiba : 12 631.41 €

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 245 115 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 748	92 748		
Dettes fiscales et sociales	117 767	117 767		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	34 600	34 600		
Total	245 115	245 115		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fact non parvenue four	45 056
Total	45 056

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	33 652		
Total	33 652		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	34 600		
Total	34 600		

**Notes sur le compte de résultat**

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Subventions d'exploitation	20 202	1 780 805	539 076		1 659	2 341 742
Subventions d'investissement						12 834
						2 354 577



Autres informations

Indemnités de fin de carrière

La mission Locale de la Vallée de l'Oise a souscrit auprès de la CNP en janvier 2004 (Caisse Nationale de Prévoyance) un contrat d'Epargne Retraite Entreprise géré par AXA FRANCE.

Rémunérations allouées aux cadres dirigeants

Les rémunérations allouées aux trois cadres dirigeants les mieux rémunérés ont représenté un montant de 148 634 euro.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 37 personnes.

Fonds dédiés

Subventions affectées

	A l'ouverture de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours. C	Transferts C	A la clôture de l'exercice Montant global A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
ETAT CEJ 2024-2025	209 141	209 141	209 141				
ETAT CEJ 2025-2026		262 466				262 466	
Total	209 141	471 607	209 141			262 466	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

**Assemblée Générale Ordinaire
Le 16 Juin 2026**